

# FICHE INTENDANCE

La gestion, le fonctionnement et la tarification du service de restauration sont confiés au département de la Côte d'Or en application de l'article L 213-2 du code de l'Éducation.

Le Conseil départemental a voté pour le 1<sup>er</sup> septembre 2020 un paiement au repas effectif facturé 3,74 €. Une carte magnétique est nécessaire pour le passage à la restauration. Cette carte est créditée par vos soins par chèque ou espèces remis à la gestionnaire. Un service de télépaiement sera ultérieurement mis en place.

Par conséquent, pour commencer l'année scolaire 2020-2021 pour un 1/2 pensionnaire, il faut créditer la carte de votre enfant. Nous vous demandons en plus du coupon ci-joint un chèque dont le montant minimum est de 10 repas soient 37,40 € (pour information une période de 7 semaines compte 28 repas). Ce chèque sera débité fin août.



Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Je soussigné,

représentant(e) légal(e) de l'élève nommé ci-dessus choisit pour l'élève cité ci-dessus le statut de :

- 1/2 pensionnaire (ci-joint le 1<sup>er</sup> acompte)
- externe (peut manger occasionnellement)

----- **Aide financière** -----

- Je souhaite bénéficier d'une aide financière pour payer la restauration scolaire (en fonction des revenus sociaux ou pour palier un problème financier passager)

A :

Le :

*Signature*